

SESSION : NUSAB 2022

FORUM: PNUD

QUESTION: Comment favoriser le respect des droits des enfants issus de minorités ?

SOUMIS PAR : Mexique

L'Assemblée Générale,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies est une organisation fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres d'après la charte de l'ONU,

N'ignorent pas que nous devons favoriser le respect des droits des enfants issus de minorités,

Réalisant que se réfère aux minorités comme étant fondées sur leur identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique, et dispose que les États doivent protéger leur existence,

Déplorant qu'en vertu du droit international des droits de l'homme, tout enfant (soit tout être humain de moins de 18 ans) a droit à une protection spéciale et à des soins spéciaux,

Notant avec regret que les conditions des enfants dans les pays du Sud ne sont pas satisfaisantes et leurs droits respectés et qu'ils possèdent une faible accessibilité à l'éducation,

Constatant avec préoccupation qu'il devient nécessaire de s'occuper du cas de ces enfants sous peine de ne connaître aucune amélioration,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer en ce qui concerne la protection des minorités,

Ayant pris connaissance avec satisfaction du fait que comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant, "l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance",

Soutenant que la convention relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989 par l'ONU, selon l'article 2, relate le droit à la non discrimination des enfants issus de minorités,

Rappelant que, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) comprend un article garantissant directement le droit des Enfants des minorités. Il s'agit de l'article 30 stipulant :

«Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.»

Gardant à l'esprit qu'un des buts de l'ONU est de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité en droit des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde,

En remerciant le PNUD pour tous ses projets réalisés et son engagement concernant ces enfants,

1. *Se déclare* prête à faire en sorte que les futures résolutions votées apportent toute l'aide nécessaire aux enfants issus de minorités en ayant besoin, particulièrement dans l'accès à l'éducation;
2. *Espère* pouvoir organiser une réserve monétaire par le biais d'associations dédiées à la protection et à l'intégration de ces enfants issus de minorités telle que l'UNICEF afin de renforcer les capacités des ONG et des structures de l'État pour la prise en charge des enfants vulnérables;
3. *Recommande* aux Etats membres de l'ONU de faire plus de sensibilisation, grâce à des campagnes publicitaires et/ou des documentaires portants sur le cas de l'exclusion de ces enfants des pays du Sud et sur le fait qu'ils soient totalement exclus de leur pays du fait de leur origine ethnique;
4. *Désire* également créer et mettre à disposition par le biais d'associations des fonds réservés à la lutte des droits de ces enfants issus de minorités;
5. *Demande* aux particuliers, qui peuvent se le permettre, des dons à des associations telles que l'association CyberDoDo;

6. *Souhaite* offrir un moyen financier aux pays du Sud en passant par des associations et des dons afin de développer des programmes préscolaires, offrir des programmes d'éducation bilingue tout en offrant un enseignement adapté à la culture, offrir des horaires scolaires compatibles avec les rythmes journaliers et saisonniers de la vie communautaire et donc de permettre aux enfants l'accès à l'éducation;

7. *Espère entreprendre des études pour évaluer les pratiques sanitaires autochtones et le rôle des différents membres de la communauté en termes de soins de santé ainsi qu'améliorer l'accès aux soins de santé surtout dans les endroits isolés ou reculés;*

Décide de rester activement saisie de la question.